



*Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier*

Cabinet Gilles Royer
E x p e r t i s e & A u d i t

ASSOCIATION ESPOIR 18

48 Boulevard de l'industrie
18 000 – BOURGES

_

Exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les Comptes annuels

ASSOCIATION ESPOIR 18

Siège social : 48 Boulevard de l'industrie
18 000 BOURGES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ESPOIR 18 relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date de l'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « REGLES ET METHODES COMPTABLES – règles générales » de l'annexe des comptes annuels de l'association ESPOIR 18, concernant l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme mentionné dans la première partie, la note « REGLES ET METHODES COMPTABLES – règles générales » de l'annexe des comptes annuels, expose l'impact de l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 sur les comptes.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour risques et charges, des subventions reçues et à recevoir et, l'évaluation des créances clients et autres créances sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et moral et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 22/04/2026

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'e' and 'R', likely representing Gilles ROYER.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	33 129	8 486	24 643	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	3 409		3 409	3 409
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 447	2 447		
	Autres immobilisations corporelles	41 046	18 682	22 365	16 325
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	5 429		5 429	7 229
	TOTAL (II)	85 461	29 615	55 846	26 963
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 015	1 000	5 015	4 750
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	406 061		406 061	259 041
	Charges constatées d'avance	3 172		3 172	822
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	379 903		379 903	559 143
	TOTAL (III)	795 151	1 000	794 151	823 755
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		880 612	30 615	849 997	850 719

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

5 429

7 229

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	3 161	(10 392)
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	20 524	45 171
	Fonds propres complémentaires	6 765	6 765
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	76 111	76 111
	Autres		
	Report à nouveau	418 445	397 226
	Excédent ou déficit de l'exercice	(28 254)	10 125
	Total des fonds propres (situation nette)	496 752	525 007
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	496 752	525 007
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	192	192
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	192	192
Provisions	Provisions pour risques	57 986	86 555
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	57 986	86 555
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	2 351	1 967
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 163	41 355
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	188 120	189 297
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	8 629	163
	Produits constatés d'avance (1)	42 803	6 183
	Total des dettes	295 067	238 965
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	849 997	850 719
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(28 254,32)	10 125,30
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	295 067	238 965
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	535	500
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	198 489	255 816
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	820 557	755 740
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	2 241	3 982
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	30 012	26 654
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	396	
Total des produits d'exploitation		1 052 230	1 042 693
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	300 348	285 125
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	36 273	30 307
	Salaires	539 914	519 829
	Cotisations sociales	195 717	183 257
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 649	2 342
	Dotation aux provisions	243	11 861
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	655	817
Total des charges d'exploitation		1 080 799	1 033 539
RESULTAT D'EXPLOITATION		(28 569)	9 154

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(28 569)	9 154
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	315	971
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		315	971
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		315	971
RESULTAT COURANT avant impôts		(28 254)	10 125
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 052 545	1 043 664
TOTAL DES CHARGES		1 080 799	1 033 539
EXCEDENT ou DEFICIT		(28 254)	10 125
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		74 806	103 693
Bénévolat		12 745	18 395
TOTAL		87 551	122 088
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		74 806	103 693
Personnel bénévole		12 745	18 395
TOTAL		87 551	122 088

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Règles et Méthodes Comptables

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURG-EN-BRE

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Etat exprimé en euros

Désignation de l'entreprise : ASS ESPOIR 18

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de **849 997** euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de **-28 254** euros

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 08/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Le règlement ANC n°2022-06, homologué le 26 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Le comparatif avec les comptes de l'exercice clos précédent ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice.

- Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice.

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Les principales incidences sont :

- Les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Sur l'exercice précédent, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel.

- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions d'exploitation ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Produits exceptionnels sur opérations en capital ».

- Les amendes et pénalités n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

- Impacts de suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice.

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau

règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax 02 43 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

C.G.R. AUDIT
SAS au capital de 1000€
1, rue Champollion - 18000 BOURG
Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 17
SIRET : 814 574 984 00010

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

L'essentiel des provisions concerne l'estimation des indemnités de départ en retraite.

La méthode utilisée est la méthode des unités de crédit projetés avec une hypothèse de départ à 64ans, un taux de croissance des salaires de 2% pour les non cadres et 1% pour les cadres, un taux d'actualisation de 3.90%, un taux de charges de 35% pour les non cadres et de 45% les cadres.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURG

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 29 01 11

SIRET : 814 574 984 00013

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	7 119		26 010			33 129
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 119		26 010			33 129
CORPORELLES	Terrains	3 409					3 409
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 447					2 447
	Instal., agencement, aménagement divers	6 408					6 408
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	22 317		12 321			34 638
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 582		12 321			46 903
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	7 229				1 800	5 429
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 229				1 800	5 429
TOTAL		48 930		38 331		1 800	85 461

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURG-EN-BOIS

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 60 61 77

SIRET : 814 574 984 00013

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres			7 119	1 367		8 486
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			7 119	1 367		8 486
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			2 447			2 447
Autres Instal., agencement, aménagement divers			507	1 110		1 618
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			11 892	5 172		17 064
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			14 847	6 282		21 129
TOTAL			21 966	7 649		29 615

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	86 555	243	28 812	57 986
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	86 555	243	28 812	57 986
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	2 200		1 200	1 000
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 200		1 200	1 000
TOTAL GENERAL		88 755	243	30 012	58 986
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			243	30 012	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURG-EN-MONTAGNE

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 51 16

SIRET : 814 574 984 00013

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	5 429	5 429	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	2 045	2 045	
	Autres créances clients, usagers	3 970	3 970	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	82	82	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 382	8 382	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	34 417	34 417	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	363 180	363 180	
	Charges constatées d'avance	3 172	3 172	
TOTAL DES CREANCES		420 677	420 677	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	2 351	2 351		
	Fournisseurs et comptes rattachés	53 163	53 163		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	110 799	110 799		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 198	72 198		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 123	5 123		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	8 629	8 629		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	42 803	42 803		
TOTAL DES DETTES		295 067	295 067		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURG

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 60 01 11

SIRET : 814 574 984 00011

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		3 172	3 172
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			3 172

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 71

SIRET : 814 574 984 00013

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		42 803	42 803
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			42 803

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGNEUF

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 63 61 11

SIRET : 814 574 984 00012

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	(10 392)	13 553			3 161
Fonds propres avec droit de reprise	51 936		17 806	42 453	27 289
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	76 111				76 111
Autres réserves					
Report à nouveau	397 226	(3 428)	24 647		418 445
Excédent ou déficit de l'exercice	10 125	(10 125)		28 254	(28 254)
Situation nette	525 007		42 453	70 707	496 752
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	525 007		42 453	70 707	496 752

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 77

SIRET : 814 574 984 00013

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation						192	
FOND FRANCE ESPOIR18							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

C.G.R. AUDIT
 SAS au capital de 10000
 1, rue Champollion - 18000 DOULCHARD
 Tél. 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 66 11 11
 SIRET : 814 574 884 00012

Annexe libre

Etat exprimé en euros

L'association a toujours pour objet :

- De mettre en oeuvre les moyens susceptibles de favoriser l'épanouissement des personnes fragilisées par des difficultés psychiques.
- De créer des structures et services permettant leurs accompagnements vers l'autonomie sociale et professionnelle

Pour les bénévoles et les administrateurs d'ESPOIR 18, la valorisation du bénévolat a été instaurée depuis 2020 sur les temps de réunion, de préparation, et de déplacement (sur les comptes 875000 et 864000 pour un montant de 12 745€). Le taux horaire charges comprises a été fixé à 20€.

La valorisation des frais de déplacement des bénévoles a été fixée à 0.697€/km soit un montant de 1 220€ pour l'année 2025 (sur les comptes 625120 et 754120)

Les deux postes mis à disposition par l'ARS, apparaissent au pied du compte de résultat dans les contributions en nature au compte 871000 pour un montant de 74 806€.

L'effectif moyen de l'association au 31/12/2025 de 19 salariés.

Le montant des indemnités de fin de carrière s'élève à 57 986€ au 31 Décembre 2025.

C.G.R. AUDIT

SAS au capital de 1000€

1, rue Champollion - 18000 BOURGES

Tel: 02 48 70 47 60 - Fax: 02 48 68 01 71

SIRET : 814 574 984 00013